

COMMUNE D'ARD O I X

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 24 FEVRIER 2015 A 20 H 30</p> |
|---|

L'ensemble des conseillers approuve le compte-rendu du 16 décembre 2014.

- DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le conseil municipal décide de ne pas utiliser son droit sur les parcelles D 508 et 479 au village

- ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF

Le conseil municipal décide d'acquérir et d'installer un équipement sportif de type city-stade qui découle d'une volonté d'offrir aux jeunes et aux enfants scolarisés sur la commune un espace qui leur sera dédié et qu'ils pourront utiliser librement et gratuitement toute l'année.

Cet équipement permettra d'offrir la pratique de plusieurs activités sportives telles que le football, le basket, le handball, le badminton...

Après consultation de plusieurs devis, le conseil municipal approuve le projet représentant un coût de 68.999,68 € HT (installation + acquisition) et sollicite des subventions auprès des instances susceptibles d'apporter une aide financière.

-ELABORATION DU PLU

Le bureau d'étude retenu pour la procédure d'élaboration du PLU est IATE à AUBENAS pour un coût de 25.400 € HT avec une tranche conditionnelle pour la réalisation de l'évaluation environnementale de 6.375 € HT.

Le conseil municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Général et de l'Etat pour réaliser cette étude.

-ASSAINISSEMENT

STATIONS D'EPURATION SATESE

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de la direction de l'environnement, Service Gestion de l'Eau – SATESE Drôme Ardèche pour la prestation d'assistance technique des stations d'épuration. Son coût est de 5.496 € TTC pour 3 ans (2015 à 2017).

ASSAINISSEMENT DE BAUVOIR

Les travaux devraient débuter fin mars pour une durée de 4 mois.

AY OZON

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le syndicat Ay Ozon et la commune pour la réalisation d'une étude diagnostic des réseaux d'assainissement collectif de la commune.

-BATIMENTS COMMUNAUX

MAISON DU LEGS

La vente de la maison a été réalisée ce 23 février. Le géomètre a dû intervenir pour définir les limites et procéder à des échanges de parcelles.

DELIBERATION DE MISE EN VENTE A L'ETUDE DE MAITRE SCHLAGBAUER - ANCIENNE ECOLE DE CORMES

Le conseil municipal sollicite l'office notarial de Maître SCHLAGBAUER, notaire, pour rechercher un acquéreur pour ce bien.

MAISON SITUEE 10 PLACE DU SOUVENIR

Après discussion sur le devenir du bâtiment situé « le village 10 place du souvenir » cadastré section D N°824, le conseil municipal délibère et décide à la majorité de mettre en vente cet immeuble (sans le square).

L'ACCESSIBILITE DANS LES ERP ET LES IOP

Madame le Maire informe les conseillers sur la réglementation en vigueur au niveau de l'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

- COMMERCES ET LOGEMENTS « LES AUCHES »

L'épicerie d'ARDOIX souhaite bénéficier d'un local de stockage supplémentaire qui serait issu de la copropriété. Le conseil municipal donne un accord de principe.

RECRUTEMENT MEDECIN :

Catherine DESFONDS fait part des études actuelles effectuées pour la recherche d'un médecin.

-COMMUNAUTE DE COMMUNES

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVA :

Le conseil municipal approuve cette modification relative au transfert du siège social de la communauté de communes.

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE

Sylvie BONNET fait part de l'adhésion de la communauté de communes du Val d'Ay au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique. Le Conseil Municipal approuve cette adhésion.

-ASSOCIATIONS

Un formulaire à compléter pour toute demande de subvention est proposé par la commission. Le but est que chaque association établisse une demande de subvention à l'aide de cet imprimé à partir de 2016.

CHAMAS

Afin de sécuriser le hameau de Chamas, une réunion a eu lieu avec le Conseil Général et la Direction Départementale des Territoires.

Une étude devra être réalisée avec un projet complet sur Chamas incluant un aménagement pour la sécurisation (piétons, ralentisseurs, plateaux, déviation de la route, réduction de la voie....).

L'aménagement d'ensemble de ce lieu sera organisé par tranches.

Ce même problème de sécurisation se pose également à l'entrée Est du village.

EAUX PLUVIALES

Afin de solutionner le problème des eaux pluviales vers le dépôt communal, une pente et un talus ont été réalisés dans le terrain communal ainsi que le percement d'un mur afin que l'écoulement des eaux puisse s'effectuer. Des problèmes d'eaux de ruissellement se posent sur d'autres lieux : route des peyraubes et les roussines.

CONVENTION SDE

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage EP FT avec le SDE 07 et concernant la parcelle D 1288p (Lot A) – Poste HLM.